

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 novembre 2015

**N°195/11/2015 : PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE - LANCEMENT D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT D'UN TROTTOIR SITUÉ A L'ANGLE
3 RUE DU VIEUX POIDS/9 QUAI MONTMURAT**

L'an deux mille quinze, le vendredi 20 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 novembre 2015.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Georges DARUL à Jean GARROCCQ, Colette HARLE à Bernard PECOU, Béatrice KOHLER à Maxime BERAUDO, Carole GARCIA à Arnaud GUITARD, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Laurence PAGES, Monique VALAT

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2141-1 ;

Vu les dispositions du code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°238/12/2014 du 18 décembre 2014 portant résiliation du traité de concession avec la société publique d'aménagement de Montauban pour l'aménagement du périmètre de restauration immobilière ;

Vu la délibération n°185 du conseil communautaire du 19 novembre 2015 portant désaffectation du domaine public ;

Suite à la résiliation de la concession avec la société publique d'aménagement de Montauban pour l'aménagement du périmètre de restauration immobilière en date du 15 janvier 2015, la Ville de Montauban est devenue propriétaire des lots numéro 5 (Type 1),6 (studio),7 (Type 1),8 (Studio) ,9 (Type1) ,10 (Studio),11 (Type 1) de l'immeuble situé 3 rue du vieux poids à l'angle avec le quai de Montmurat, implanté sur une parcelle, cadastrée BN 148 et désignée 9 quai de Montmurat, d'une superficie de 94 m² sur laquelle est édifié un immeuble d'environ 200m².

Cet ensemble immobilier, plus habité depuis plusieurs années, est en état de grande vétusté et nécessite une réhabilitation complète et de lourds investissements.

Sur le plan architectural et après consultation de l'architecte des bâtiments de France, il serait souhaitable de pouvoir réaliser une extension de cet ensemble immobilier. En outre, cette extension est sollicitée par un investisseur désireux d'acquérir l'immeuble en vue de sa réhabilitation complète.

Dans cette optique, le déclassement d'un trottoir de 41m² serait nécessaire afin de pouvoir le vendre dans le cadre d'un projet de réhabilitation de l'immeuble. Il s'agit de la parcelle matérialisée a sur le plan joint à la présente

Le principe d'inaliénabilité du domaine public exclut que la Ville de Montauban s'engage à céder la parcelle nécessaire à la réalisation de cette opération tant qu'elle n'aura pas été au préalable désaffectée et déclassée.

En application des dispositions du code de la voirie routière, il est précisé que le déclassement du domaine public routier concerné par le projet fera l'objet d'une enquête publique. Cette parcelle est actuellement classée dans le domaine public de la Ville et mise à disposition du Grand Montauban dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées. Par délibération du 19 novembre 2015, le Grand Montauban s'est prononcé sur la désaffectation de la parcelle concernée par le projet et, en application des dispositions de l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à la ville de Montauban de recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur cette emprise et d'engager la procédure de déclassement préalable à toute cession.

Considérant que le projet de l'investisseur s'inscrit dans le programme d'opérations de restauration immobilière entrepris dans le secteur du centre-ville et représente un intérêt communal lié au renouvellement urbain, à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et à la réhabilitation du parc de logements inconfortables et obsolètes, la Ville de Montauban souhaite soutenir ce projet.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du lancement de l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public impacté par le projet,

- autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **26 NOV. 2015**

De sa publication le : **26 NOV. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 novembre 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

